

RAPPORT N° 03/7-27
au Conseil Municipal

OBJET

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE
FORMULEE PAR MONSIEUR ESPOSITO FRANCK
(ancienne Léproserie)

Par bail commercial du 17 août 1988, Monsieur ESPOSITO Franck a occupé un local communal situé dans le Centre Commercial de Saint-Bernard (ancienne Léproserie) pour l'exercice d'une activité de boulangerie-pâtisserie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 171,51 euros.

Au titre de l'année 1992, la Trésorerie lui réclame un reste à payer de 461,35 euros.

Compte tenu du montant de la somme réclamée d'une part, et de la période considérée d'autre part, la Commune a répondu favorablement à la demande formulée par Monsieur ESPOSITO de remise de sa dette.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-27
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE
FORMULEE PAR MONSIEUR ESPOSITO FRANCK
(ancienne Léproserie)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-27 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(3 abstentions -dont 1 vote par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve la remise gracieuse de dette consentie à Monsieur ESPOSITO Franck au titre de l'année 1992 pour l'occupation d'un local communal de l'ancienne Léproserie.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes à produire auprès du Comptable Public.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



N° de l'état de poursuites par voie de saisie :

663/2001

N° d'identifiant du redevable :

1001/1992

TRESORERIE DE SAINT-DENIS MUNICIPALE

1 RUE AMIRAL LACAZE

97479 SAINT DENIS CEDEX

Tel 02 62 94 00 10

Horaires d'ouverture : TLJ SAUF SAMEDI

Tel de l'huissier :



Le 6 juillet 2003

M BOVIO DANIEL
HUISSIER DU TRESOR PUBLIC
29 RUE AMIRAL LACAZE
97487 SAINT DENIS CEDEX

M/EXPOSITO FRANCK

146 CHE DU PERE RAIMBAULT

97417 LA MONTAGNE

Ve le 11/7/2003

Madame, Monsieur,

J'ai été chargé par le comptable désigné ci-dessus de SAISIR VOS MEUBLES

Vous êtes en effet redevable de la somme de **461,35 Euros**

au titre de : location bâtiment 1992

*Attendu décision
de la Mairie
en attente*



Ce montant correspondant à vos contributions et aux frais restés impayés à ce jour, malgré les rappels qui vous ont été faits.

Il comprend également les frais réduits au taux de 1% de saisie interrompue, décomptés en cas de VERSEMENT IMMEDIAT à la caisse du comptable, en application de l'article 1912 du Code Général des Impôts.

A défaut de règlement au comptable, la SAISIE EFFECTIVE DE VOS BIENS MOBILIERS sera pratiquée, MEME EN VOTRE ABSENCE,

LE 18/07/2003, matin, après-midi,

dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991, avec, le cas échéant, l'assistance d'un serrurier et en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal, ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier, ni de l'huissier.

Les frais entraînés par cette opération seront à votre charge et, vous ne bénéficierez plus alors du tarif des frais de poursuites au taux réduit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'huissier du Trésor public



AVIS IMPORTANT

Le paiement d'un acompte n'interrompt pas la procédure. Pour tous renseignements, s'adresser au comptable du Trésor désigné ci-dessus.

Par chèque bancaire ou postal.
En numéraire à la caisse du comptable,

N.B. - Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC; n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire

Veillez joindre le présent avis à votre paiement